

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2024, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. François BERSON, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER M. Jürgen VERLEUR,

Étaient absentes excusées : Mme Lauriane CAUCHON, Mme Laurence COLLET

Était absent non excusé : M. Gabriel DRONY,

Secrétaire de séance : M. Kévin GAUDRON

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Point n°8 : Création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cet ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 03 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Contrat de prévoyance social complémentaire
- 2 - Complément Indemnitaire Annuel
- 3 - Remboursement des frais kilométriques des agents communaux
- 4 - Règlement cimetière
- 5 - Compte rendu de l'audit thermique et énergétique
- 6 - Décision modificative
- 7 - Demande de participation pour un élève en classe ULIS

QUESTIONS DIVERSES

1 - CONTRAT DE PRÉVOYANCE SOCIAL COMPLÉMENTAIRE

Lors de la précédente réunion, le conseil municipal avait donné son accord pour adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque de prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune. Il a également donné son accord pour souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 et de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire a donc saisi le Comité Social Territoriale pour la mise en place de ce contrat de prévoyance social complémentaire. La CST a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent d'adhérer au contrat collectif de prévoyance social complémentaire proposé par le CDG53 et l'autorisent à signer tout document s'y rapportant.

2 - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le 07 novembre 2019, le conseil municipal avait accepté de mettre en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le CIA de 4% pour tous les agents pour l'année 2024.

3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

LOCATION BETONNIÈRE

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, fixent à l'agent technique, la location de la bétonnière à 80.00 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ce règlement.

LOCATION DU GROUPE ELECTROGENE

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, fixent à l'agent technique, la location du groupe électrogène à 10.00 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces règlements

4 - RÈGLEMENT CIMETIÈRE

Vu la nécessité de mettre en place un règlement du cimetière suite à la réglementation, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme à la réglementation,

Une réunion s'est tenue le 10 octobre 2024 afin de mettre en place un règlement pour le cimetière communal de Maisoncelles-du-Maine.

Après délibération, les membres acceptent de mettre en place le règlement du cimetière et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions liées à ce dossier.

Ce règlement sera affiché à l'entrée du cimetière communal par l'intermédiaire d'un QR code et consultable en mairie.

5 - COMPTE RENDU DE L'AUDIT THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire donne un compte rendu du rapport d'audit énergétique sur les bâtiments école-mairie-bibliothèque.

Le bureau d'études nous a transmis 4 scénarios différents pour des travaux d'isolation et le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés.

Après réflexion, Monsieur le Maire indique que le scénario n°4 correspond au mieux aux attentes (coût travaux et économies), c'est-à-dire, installation d'une chaudière à granulés pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments, isolation en sous face du plancher sur cave et changement des luminaires (passage en led) dans les différents bâtiments.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent d'installer une chaudière à granulés et d'effectuer les différents travaux (isolation et changement de luminaires). Ils acceptent que le bureau d'études LCA établisse le CCTP et demande également à Monsieur le Maire de lancer une demande de DETR ainsi qu'une demande de subvention auprès de l'ADEME. Ce projet étant suspendu à l'obtention de ces subventions.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE

La mission du bureau d'études concernant l'audit énergétique sur les bâtiments Mairie-Ecole-Bibliothèque n'a pas été pris en compte lors de la préparation du budget. Pour cela, il faut donc prévoir des crédits supplémentaires dans le budget communal.

Section d'investissement

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
2158 Opération 38 Immobilisations corporelles		- 2 200.00€
2031 Opération 110 Frais d'études		+ 2 200.00€
Total DM	0.00€	0.00€
TOTAL BUDGET	228 195.00€	228 195.00€

7 - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UN ÉLÈVE EN CLASSE ULIS

Un courrier de la Direction Diocésaine de l'Enseignement de Laval nous est parvenu en mairie pour une demande de participation d'un enfant de la commune de Maisoncelles-du-Maine scolarisé en classe d'intégration U.L.I.S. à l'école « Notre-Dame » de Meslay-du-Maine. Comme prévoit

l'article L212-8 du code de l'éducation, cette scolarisation implique une partie de prise en charge par la commune. Cela s'élèverait à 467.00€ correspondant à un élève de primaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Après délibération, le R.P.I. n'ayant pas de classe U.L.I.S, les conseillers acceptent de verser cette participation pour cet élève scolarisé en classe intégration U.L.I.S pour un montant de 467.00€.

8 - CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique en raison d'un départ en retraite, Considérant le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent occupant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe part en retraite courant semestre 2025. Il est donc nécessaire de procéder à un recrutement.

En raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique catégorie C à temps complet.

L'annonce sera passée sur emploi territorial.

De plus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE cette création de poste d'adjoint technique en catégorie C à compter du second semestre 2025 et le Maire à lancer l'annonce pour procéder au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Accident intersection voie communale et voie départementale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une personne a déposé une plainte pour son accident de moto qui a eu lieu début août à l'intersection de voie communale des Blanchetières et la voie départementale n°577.

2 - Haie entre le terrain de foot et le chemin de Monsieur COLLET Christophe

Monsieur COLLET Christophe a fait intervenir le géomètre Harry LANGEVIN pour clarifier les limites de propriété de la haie entre son chemin et le terrain de foot. Un coffret posé par Enedis afin d'alimenter l'antenne Free lui pose problème pour la circulation sur ce chemin.

3 - Anciennes chaises de la salle polyvalente

Suite à la réunion avec les associations, l'EMS a décidé de prendre une vingtaine de chaises pour le club house. Monsieur le Maire propose que l'on mette en vente les 60 chaises restantes. Il est proposé de mettre en vente un lot de 10 chaises pour un montant de 30 euros. Cette vente de chaise est destinée aux habitants de Maisoncelles-du-Maine.

Après délibération, les membre du conseil municipal acceptent de mettre en vente les chaises soit par lot de 10 chaises pour un montant de 30 euros et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4 - Entretien des allées des lotissements

Monsieur le Maire informe les membres que la commune a acheté 30 tonnes de sable « poussier ». Un essai avec ce matériau sera réalisé pour l'entretien des allées des lotissements.

5 - Licence IV

Ouverture de la licence IV le dimanche 1^{er} décembre en collaboration avec Maisoncelles Animations.

Prochaines réunions de conseil :

- Commission communication : mercredi 20 novembre 2024 à 18h30
- Réunion de conseil : jeudi 09 janvier 2025 à 20h00

Séance levée à 22h00

Le Maire
M. BOURGEAIS

Le Secrétaire
M. GAUDRON